

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES

30360

ARRETE DU MAIRE n° 2022_025

Du 09 mai 2022

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe
lors de la journée taurine du samedi 11 juin 2022**

Le Maire de la commune de Martignargues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande présentée par Monsieur FABRE Stéphan, le Président de l'association Les Camisards,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FABRE, agissant en qualité de représentant de l'Association de chasse Les Camisards, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe, à Route de Vézénobres, sur le domaine privé, le 11 juin 2022, de 09h00 jusqu'à 1 heure ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 02h00, à l'occasion de la manifestation suivante : « journée taurine ».

ARTICLE 2 : L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 02h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Martignargues,

Monsieur le Président de la Société de Chasse,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard et affiché en Mairie.

Fait à Martignargues, le 09.05.2022

Le Maire : Jérôme VIC



Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220509-2022_025_AR-AR

*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,
www.telerecours.fr*